#### P.P.R.T PIPA



Réunion P.O.A. 24 avril 2018

#### Ordre du jour

- Observations du public issues de la concertation
- Stratégie de la MMR supplémentaire
- Présentation des cartes d'aléas
- Présentation de la carte de zonage brut
- Prochaines échéances



#### Concertation

 Le cas échéant, présentation des observations du public sur les registres tenus en commune de Blye et Saint Vulbas (article 6.3 de l'AP de prescription du 1<sup>er</sup> décembre 2017);

- Cartes avec/sans MMR supplémentaires.
- Coût MMR supplémentaire : 1 522 k€ (courrier TREDI du 23/03/2018).



	Sans MMR supp	Avec MMR supp	
Nombre de biens situés en zone de délaissement	12	3 (2 autour de Trédi, 1 autour de Siegfried)	
Valeur vénale des biens situés en zone de délaissement	94 000 k€	4 475 k€ dont Autour Tredi : 1 165 k€ Autour Siegfried : 3 310 k€	
Superficie de la zone « gelée » à l'urbanisation future	227 ha	74 ha	
Superficie du PPRT	441 ha	317 ha	



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

De nombreuses incertitudes sur l'évaluation des coûts :

- Coûts liés au délaissement :
  - Impossible de savoir « a priori » et avec certitudes quels sont les propriétaires des biens qui exerceront leur droit de délaissement.
  - Le coût des indemnités d'éviction pour les occupants des biens n'est pas évalué. Ces indemnités peuvent parfois être importantes.
  - Le coût de « gestion » des bien expropriés n'est pas évalué.
- Coûts liés au non-délaissement :
  - Pour les biens dont les propriétaires n'exerceront pas l'option de délaissement, possibilité de prescrire des travaux de réduction de la vulnérabilité. Co-financement de ces travaux



#### Gains non pris en considération :

- Les objectifs de performance pour les salles de confinement seront moins élevés
- De nombreux terrains ne seront pas gelés à l'urbanisation future



#### Conclusion:

 Malgré les nombreuses incertitudes qui ne peuvent pas être levées, le coût de la MMR supplémentaire est très inférieur au coût des mesures de délaissement que la MMR supplémentaire permet d'éviter.



Financeurs	Part du montant global par type de financeur (tripartite)	Montant correspondant participation par type de financeur (en €)	Part de CET perçue par chaque collectivité (en%) en 2017	Part du montant global mes. Supp. par organisme individuel (en %)	Montant correspondant à la participation par organisme individuel (en €)
Etat	Un tiers (1/3)	507 333 €	-	33,33 %	507 333 €
Exploitant	Un tiers (1/3)	507 334 €	-	33,34 %	507 334 €
Collectivités dont	Un tiers (1/3)	507 333 €	-	33,33 %	507 333 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	-		64,5%	21,50 %	327 230 €
Conseil Départemental de l'Ain	-		11,3%	3,77 %	57 329 €
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	<del>-</del>		24,2%	8,07 %	122 774 €
Total	100 %	1 522 000 €	100 %	100,00 %	1 522 000 €



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Débat (vote?) :
- Calendrier de validation de la convention de financement qui doit être validée <u>avant l'approbation du PPRT</u>.



DE LA RÉGION

## Carte zonage brute

Présentation de la carte de zonage brut



## **Autres points**

Autres points abordés à l'initiative des P.O.A.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

#### Prochaines échéances

- Examen du projet de règlement (V1).
- Date de réunion POA n°3

